

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Francisco Valentin, Florian
Gander, Ronald Zacharias, Danièle Magnin,
Thierry Cerutti, Jean-François Girardet,
Françoise Sapin, Henry Rappaz*

Date de dépôt : 4 octobre 2016

Proposition de motion

pour donner un coup d'accélérateur à la modification des limites de zones le long de l'avenue Louis-Casaï

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le projet de loi 10843 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement 3 entre l'avenue Louis-Casaï et le chemin des Corbillettes) ;
- le plan n° 29172A-540 dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire, modifié le 16 septembre 2010, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Commune de Vernier ;
- la conformité aux planifications directrices cantonales et communales ;
- la détermination de la commune de Vernier ;
- la spécificité du périmètre totalement construit sous forme de maisons individuelles occupées soit par leurs propriétaires soit par des locataires ;
- l'opposition déterminée des habitants et des propriétaires ;
- la volonté de quelques propriétaires qui bordent l'avenue Louis-Casaï de rapidement développer des projets de construction conformes à l'image directrice proposée par le département ;
- les difficultés rencontrées par le département pour proposer des mesures d'accompagnement suffisantes en faveur des habitants et des propriétaires visés, soit, notamment, des conditions d'échange entre les parcelles et des appartements à bâtir plus souples, des propositions concrètes d'échange

-
- à procéder avec diligence à ces opérations afin de permettre au Grand Conseil de statuer rapidement sur les oppositions et de procéder au vote du projet de loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il est important de faire preuve de pragmatisme dans ce dossier de modification de zones, pour lequel une partie du périmètre semble être prête à se développer rapidement tandis que, à l'inverse, il apparaît prématuré de poursuivre la procédure de modification de zones pour le solde.

En effet, cette partie colorée, jouxtant l'avenue Louis-Casaï, devrait voir son déclassement lui être proposé, car la très forte opposition des habitants et des propriétaires est susceptible d'engendrer des retards conséquents sur l'ensemble du périmètre.

Il s'agit donc de favoriser le déclassement rapide d'une zone qui reste importante, tout en préservant l'image directrice future que le département souhaite poursuivre.

Comme il semble logique que tout possesseur d'un bien ne soit pas spolié, le département doit poursuivre ses réflexions, pour aboutir à des mesures compensatoires qui soient satisfaisantes et qui permettent, le cas échéant, aux habitants de se reloger.

A cet effet, s'il existe des conditions d'échange entre les terrains/villas/appartements à construire, ces conditions sont encore trop restrictives, d'une part, et, d'autre part, elles ne permettent pas aux habitants de retrouver un cadre de vie qui puisse être un tant soit peu similaire.

L'objectif est donc de permettre au département de faire évoluer ses pratiques et de mettre en place les conditions d'accompagnement des modifications de zones habitées qu'il envisage.

Comme vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous invitons à faire bon accueil à cette motion, qui souhaite permettre, de manière pragmatique, le déclassement rapide de ce périmètre, le long de l'avenue Louis-Casaï, afin de débloquer une situation qui n'a que trop duré.